

Désignations des parents délégués au conseil de classe

(2 titulaires et 2 suppléants par classe)

Les parents qui souhaiteraient représenter les parents d'élèves au sein d'un **conseil de classe** sont invités à **en informer le collège** en s'adressant au secrétariat du collège ou par l'intermédiaire des représentants au conseil d'administration.

La désignation sera arrêtée par le Chef d'Etablissement, à partir des listes préalablement préparées et fournies par les représentants des parents, compte-tenu des suffrages recueillis lors de l'élection au Conseil d'Administration.

Collège de Normandie – NOUMEA – Avril 2021

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur,

Vous allez élire **vendredi 30 avril** vos représentants au Conseil d'Administration. En qualité **d'assemblée délibérante** de l'établissement, le Conseil d'Administration, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

- **fixe** les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative (structure pédagogique, emploi de la dotation horaire globalisée)
- **adopte** le projet d'établissement
- **vote** le budget et **arrête** le compte financier
- **adopte** le règlement intérieur de l'établissement
- **donne son accord** sur la passation des conventions, contrats et marchés
- **donne son accord** sur la programmation et les modalités de financements des voyages scolaires
- **délibère** sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité,
- **donne son avis** sur un certain nombre de sujets intéressant l'établissement.

Parmi les 33 membres qui composent le Conseil d'Administration, 11 membres élus (8 parents et 3 élèves) représentent les usagers.

Je vous invite à participer au vote - sur place ou par correspondance - afin de témoigner de votre attachement au fonctionnement démocratique des institutions du collège de NORMANDIE et de votre soutien à vos représentants.

Vous trouverez dans ce document des indications sur les modalités de vote.

Le Directeur,
Nicolas CHARREL

Dispositions générales :

Electeurs

- **Chaque parent** d'élèves scolarisés au Collège de Normandie est électeur, quelle que soit sa situation (sous réserve de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale). Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quelque soit le nombre d'élèves inscrits au collège.

- Dans les cas particuliers où l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de vote. Ce suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait au titre de ses propres enfants inscrits dans le même établissement.

La liste électorale peut être consultée au secrétariat du collège

Scrutin

De liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **sans panachage ni radiation**, à bulletins secrets. L'élection est organisée sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Procédure de vote

Vous pouvez voter en vous présentant au bureau de vote (salle de réunion) le vendredi 30 avril 12 H 15 à 16 H **ou** par correspondance. Dans ce dernier cas, les plis peuvent être confiés à la poste ou **portés directement à l'accueil (par votre enfant)** ; ils doivent impérativement y être déposés avant la fermeture du scrutin.

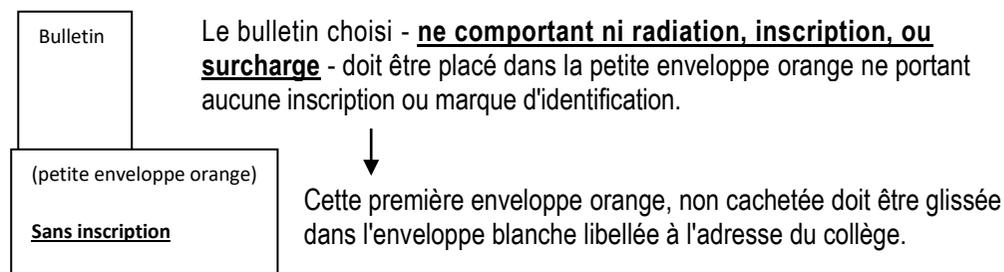
Acheminement du matériel de vote

Le matériel de vote est remis aux électeurs, par l'entremise des élèves.

Vote sur place

Le bulletin choisi - **ne comportant ni radiation, inscription, rature, ou surcharge** - doit être placé dans la petite enveloppe orange ne **portant aucune inscription ou marque d'identification**.

Vote par correspondance



(Enveloppe blanche -recto)	(Enveloppe blanche-verso)
Collège Normandie BP 1746 98874 PONT DES FRANCAIS	Nom responsable légal : Nom (enfant) : Prénom : Classe : Signature :

Impératif :
Complétez le verso de cette enveloppe et apposez votre signature pour valider votre vote

Cette enveloppe sera cachetée et déposée par votre enfant à l'accueil du collège ou adressée par voie postale

Le vote de chaque parent doit faire l'objet d'un envoi distinct.

Dépouillement

Le dépouillement puis la proclamation des résultats se dérouleront vendredi 30 avril à partir de 16 H 10. Le procès-verbal sera affiché dans le hall d'entrée du collège.

Seront déclarés nuls les bulletins de vote :

- portant inscription ou surcharge
- glissés directement dans une enveloppe portant des inscriptions
- parvenus après la fermeture du scrutin